



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL **D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE** **ARC 45/2024**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que l'évacuation de gravats prévue au 2 Rue du Houssoy – 60130 BULLES par Monsieur Durand et Madame Lefez ne peut se faire sans restriction de la circulation routière.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1 : La société **Macadam 60** située au **1 Rue de Maidstone – 60000 BEAUVAIS**, est autorisée à occuper le domaine public, parking de la mairie – 60130 BULLES du **31 octobre 2024 au 08 novembre 2024 inclus**, pour réaliser l'évacuation de gravats. **Le stationnement sera interdit.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les travaux devront être exécutés dans les **règles de l'art et de sécurité** requises. Le **chantier devra être signalé** (limites **dégressives de la vitesse aux abords** et sur le chantier lui-même, **interdictions de stationner** ou de **s'arrêter**, **déviations éventuelle des piétons, ...**).

Article 4 : Dès la fin des travaux, les permissionnaires seront tenus de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles

Bulles, le 28 octobre 2024

Le Maire

Sylvie MASSET

